

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/09/71

Date de convocation L'an deux mil vingt trois
6 septembre 2023 le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
19 septembre 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -
Présents : 16 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -
Votants : 19 Monsieur Stéphane FOURNIER – Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Astrid SAVARY – Monsieur Jean-Claude NOEL

Excusés :

Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Olivier QUIGNON

ST

Secrétaire de séance :
Monsieur Fouad AJARRAY

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet du centre social et culturel Chanteclair et plus particulièrement le pôle jeunesse au sein de sa k'fet

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il vous est proposé de décider :

- De créer à compter du 15/12/2023 d'un emploi non permanent d'agent de médiation sociale et jeunesse contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35^h)

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- aller à la rencontre des jeunes les plus isolées dans les endroits qu'ils investissent régulièrement, accueillir, écouter et faciliter le dialogue et la communication avec les jeunes ;
- nouer et maintenir le contact avec le jeune, établir un diagnostic éducatif et en assurer l'accompagnement en s'appuyant sur un réseau de partenaires identifiés ;
- assurer la coordination avec les acteurs locaux pour faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs et offres locaux ;
- proposer des actions d'adaptation ;
- orienter en cas de besoin vers des professionnels spécialisés ;
- Traiter et résoudre des situations agressives et/ou conflictuelles.
- L'utilisation des outils existants tels que la K'FET, la mission locale, les anim'ados...
- Etre garant de la mission de conseil et d'accompagnement des partenaires, du public, pour fédérer et développer les actions à mener.

L'agent recruté sera soumis, chaque année à un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu, un bilan de l'année écoulée et précisera les objectifs à atteindre.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 15/12/2023 au 14/12/2026.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à la mission demandée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 26 septembre 2023

Le Maire,
Alain CAYET.

